



Notre référence : bj-wb

Date : 8 janvier 2014

Rapport de monitoring sur le fédéralisme durant la période 2011-2013

Analyse du point de vue de la Confédération

La place de la Confédération et des cantons illustrée par quelques indicateurs clés

Plusieurs publications de droit public et le débat politique pointent depuis un certain temps une tendance à la centralisation, voire un renforcement du pouvoir de la Confédération et un recul de l'importance des cantons. Il suffit d'analyser les parts respectives de la Confédération et des cantons en termes de finances publiques, d'effectifs et d'actes législatifs pour constater que ces affirmations doivent être relativisées.

Finances publiques

Le tableau ci-après met en regard les chiffres-clés financiers de la Confédération et ceux des cantons et communes entre 1990 et 2011.

Dépenses totales, recettes totales, endettement brut et dépenses de personnel de la Confédération et des cantons et communes, de 1990 à 2011 (en milliards de francs)

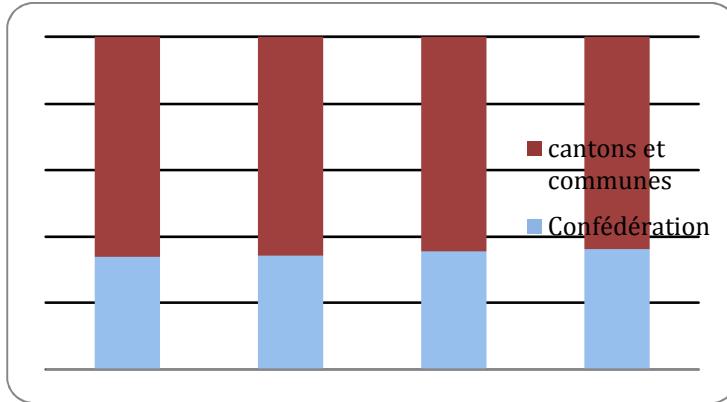
	1990		2000		2010		2011	
	Confédéra-tion	Cantons et communes						
Dépenses totales	31 616	63 069	48 208	89 313	60 013	107 922	64 075	113 338
Recettes totales	30 837	60 485	51 994	93 627	62 924	108 700	64 660	111 761
Endettement brut	38 059	66 644	108 148	112 196	109 962	98 244	110 200	97 732
Dépenses de personnel	4 139	27 600	5 279	37 294	6 791	38 288	6 924	39 335

Source : AFF

Dépenses totales

Les parts de la Confédération et des cantons et communes aux dépenses totales sont relativement constantes. Ainsi, la part de la Confédération passe de 34 % en 1990 à 36 % en 2011.

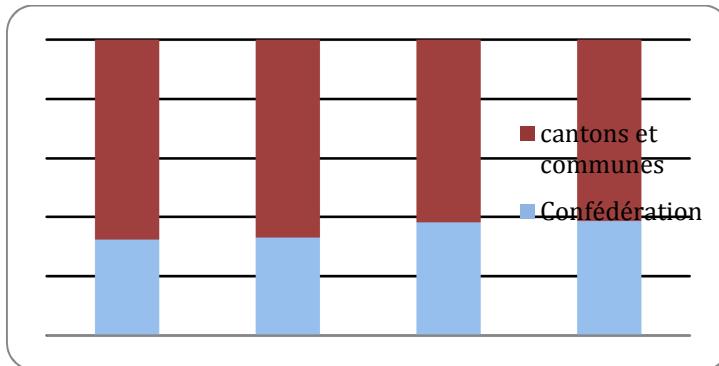
Parts de la Confédération et des cantons et communes aux dépenses totales, de 1990 à 2011



Recettes totales

La part de la Confédération aux recettes totales a augmenté un peu plus fortement, passant de 32 % en 1990 à 40 % en 2011.

Parts de la Confédération et des cantons et communes aux recettes totales, de 1990 à 2011

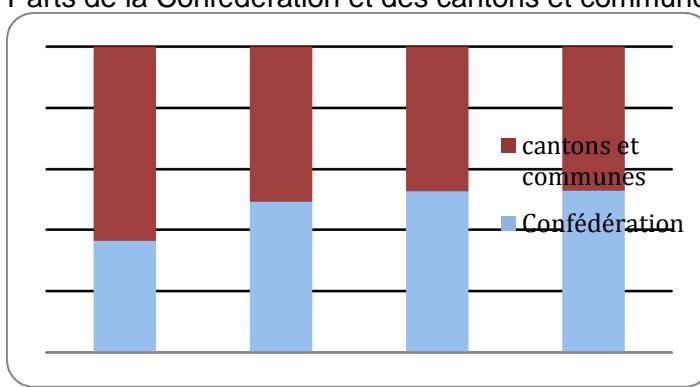


L'augmentation des recettes a permis à la Confédération de rééquilibrer ses finances (voir ci-dessous, stabilisation de la part de la Confédération à l'endettement brut à partir de 2000).

Endettement brut

De 1990 à 2000, l'endettement brut a fortement augmenté en termes absolus pour se stabiliser par la suite (cf. premier tableau). Durant cette même période, la part de la Confédération est passée de 36 % à 53 %, la progression étant toutefois insignifiante depuis 2000.

Parts de la Confédération et des cantons et communes à l'endettement brut, de 1990 à 2011

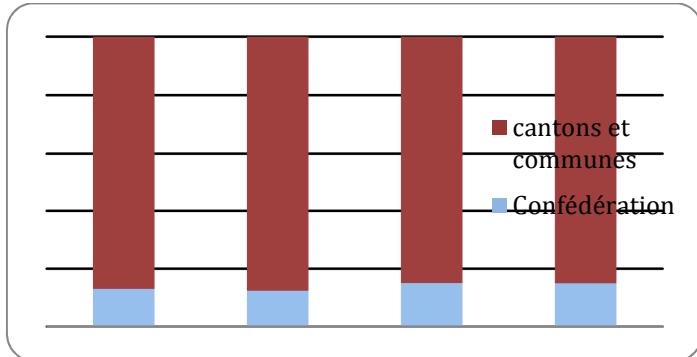


Dépenses de personnel

La part de la Confédération est modeste, même si elle a légèrement augmenté, passant de 13 % en 1990 à 15 % en 2011. De 1990 à 2011, la part des charges de personnel aux

dépenses totales a baissé, aussi bien à la Confédération que dans les cantons et les communes.

Parts de la Confédération et des cantons et communes aux dépenses de personnel, de 1990 à 2011



Nombre d'actes législatifs

À noter que les données se limitent dans ce domaine à la période 2006 - 2013. La part fédérale au total des actes législatifs est peu élevée. Elle a légèrement augmenté, passant de 20 % en 2006 à 22,6 % en 2013 en raison du développement du droit international et d'une réduction du nombre d'actes législatifs cantonaux (principalement sous l'effet d'une rationalisation législative).

Nombre d'actes législatifs et parts respectives de la Confédération et des cantons au total de ces actes, de 2006 à 2013

	Confédération		Ensemble des cantons			
	Droit international	Droit suisse	Droit international et droit suisse			
			Actes législatifs	Actes législatifs	Actes législatifs	Part en %
2006	2451	2008	4459	20,0	17782	80,0
2007	2498	1996	4494	20,4	17552	79,6
2008	2563	1806	4369	20,0	17500	80,0
2009	2616	1837	4453	20,2	17583	79,8
2010	2664	1866	4530	21,2	16825	78,8
2011	2729	1895	4624	22,0	16350	78,0
2012	2755	1944	4699	21,9	16788	78,1
2013	2781	1975	4756	22,4	16501	77,6

Source : ChF, LexFind. Les chiffres annuels se réfèrent au mois de décembre.

Bilan intermédiaire

La Confédération affiche une part assez faible aux charges de personnel et aux actes législatifs et une part un peu plus élevée aux dépenses totales : les autorités fédérales exercent donc une certaine influence sur les cantons et les communes, de même que sur l'économie et la société. Les cantons (et les communes) légifèrent et concrétisent les exigences fixées par la législation fédérale dans leurs actes législatifs. Avec le concours de leur personnel, ils fournissent la majeure partie des prestations à la population et contribuent à l'activité législative de la Confédération.

Si le débat public et la couverture médiatique portent essentiellement sur la Confédération, les données susmentionnées montrent que les cantons et les communes exercent un plus fort impact en termes de finances publiques, de personnel et d'actes législatifs ; la Berne fédérale a néanmoins légèrement augmenté sa part entre 1990 et 2011, voire 2013.